



**AN 2023
23-001**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absentes ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

08/02/2023

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL
VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230215-DEL23_001-0

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux Maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et de la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

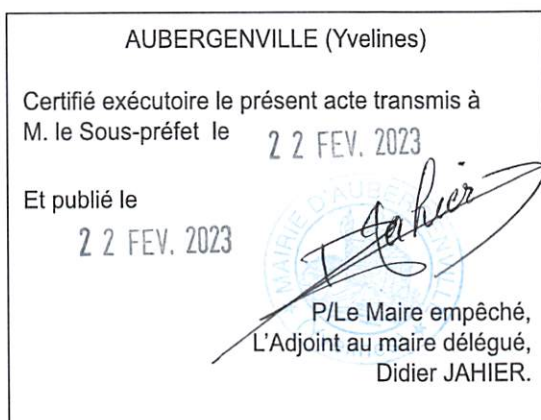
Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et être acté par une délibération spécifique donnant lieu dorénavant à un vote,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances du 9 février 2023,


Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

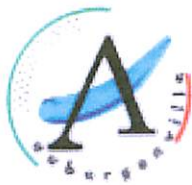
Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : RECONNAÎT** avoir pris connaissance des grandes orientations budgétaires 2023 du Budget principal de la Ville,
 - ◆ **à l'unanimité des suffrages exprimés** (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD)
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du Budget principal de la ville dont une copie est annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.
 - Madame le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Didier JAHIER.



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 De la Ville d'Aubergenville

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2023. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2023, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2023, le 12 avril 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-2023 0215-DEL23_001-0

Le Contexte National : le projet de loi de finances pour 2023

I Un contexte incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

Le projet de loi de finances détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Ce rapport d'orientation budgétaire se fonde sur le projet de budget sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité via l'article 49-3, actualisé au 8 décembre 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation sur le marché de l'énergie.

La Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Voici quelques grandes tendances :

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	-5,0%	-5,0%
Endettement (en % du PIB)	111,5%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

II Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

La collectivité évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie à 945 000 €.

En Loi de finances rectificative pour 2022, puis dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

- 1) Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;
- 2) Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version 2022 et une version 2023, encore en discussion au Parlement) ;

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITÉS »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITÉ
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
La collectivité doit avoir : 1) Moins de 10 agents ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; 3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 46 kVa.	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable. Un simulateur devrait être prochainement disponible. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.

La commune d'Aubergenville devrait percevoir "l'amortisseur électricité" sur les factures d'électricité de l'année 2023.

En outre, le Gouvernement a institué un filet de sécurité destiné notamment aux collectivités subissant une forte dégradation de leur épargne brute.

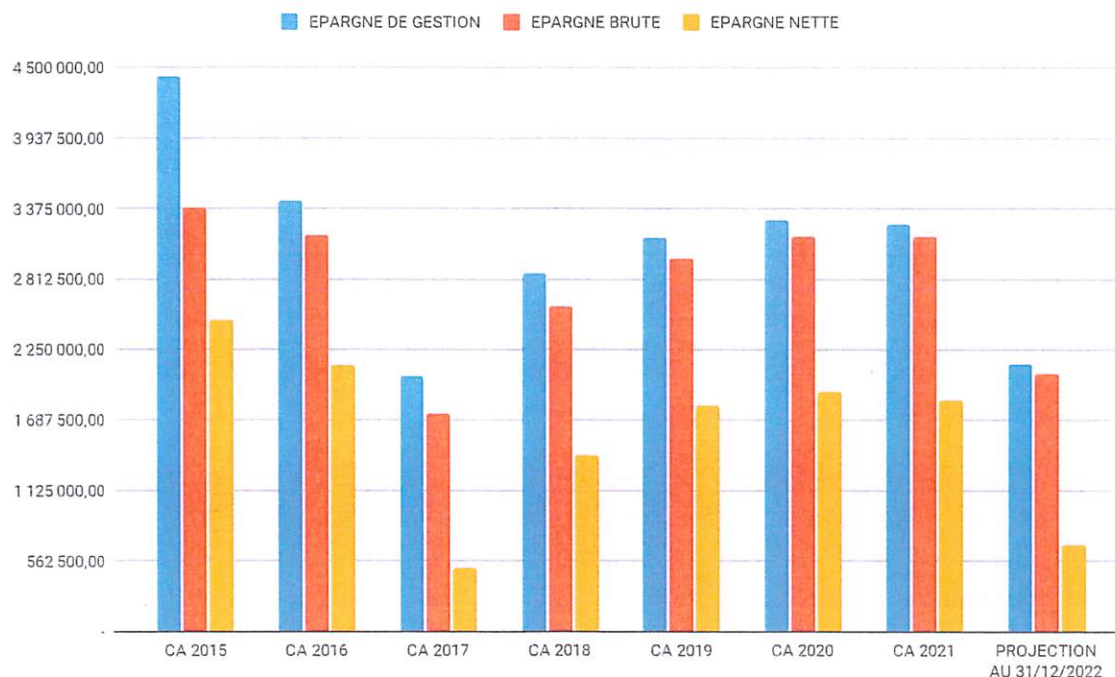
<p style="text-align: center;">FILET DE SÉCURITÉ <u>2022</u> (article 14 LFR du 16 août 2022)</p>	<p style="text-align: center;">FILET DE SÉCURITÉ <u>2023</u> (encore en discussion au Parlement)</p>
<p>La dotation ne bénéficie qu'aux communes et à leurs groupements.</p>	<p>La dotation bénéficierait également aux départements et aux régions</p>
<p>Trois conditions cumulatives doivent être satisfaites :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Taux d'épargne brute inférieure à 22 % au 31 décembre 2021 ; 2) Baisse de l'épargne brute de plus de 25 % en 2022 ; 3) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate 	<p><u>Deux</u> conditions cumulatives doivent être satisfaites :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 ; 2) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate
<p>La dégradation de l'épargne de la collectivité doit résulter principalement de la hausse des dépenses d'énergie et des conséquences de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.</p>	<p>La dotation dans sa version 2023 ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses de personnel.</p>
<p>La dotation prend en charge :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 50 % de la hausse liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ; 2) 70 % de la hausse liée au renchérissement du coût de l'énergie et des produits alimentaires. 	<p>La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022</p>

La Situation Financière au 31/12/2022

Les premières prévisions font ressortir une situation financière de la Ville d'Aubergenville au 31/12/2022 qui se dégrade un peu plus en 2022.

- **L'épargne Brute : la capacité d'autofinancement**

L'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.



En projection au 31/12/2022, l'épargne brute d'Aubergenville s'élèverait à 2 M€ soit 10,2 % de ses recettes de fonctionnement. Pour rappel, ce même taux était de 15,7 % en 2021 et de 16,2 % en 2020.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT en projection au 31/12/2022 = 10,2 %

Nous constatons la baisse régulière de notre épargne nette en tendance depuis 2014. C'est la conséquence directe des baisses de dotations de l'Etat, qui si elles ne diminuent plus au niveau national, continuent de baisser au niveau local en ce qui nous concerne.

C'est également la conséquence de dépenses budgétaires tant en charges générales de fonctionnement qu'en frais de personnel supérieures à la moyenne des villes de notre strate.

- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La capacité de désendettement en projection au 31/12/2022 d'Aubergenville s'établit à 0,5 an. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à

11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

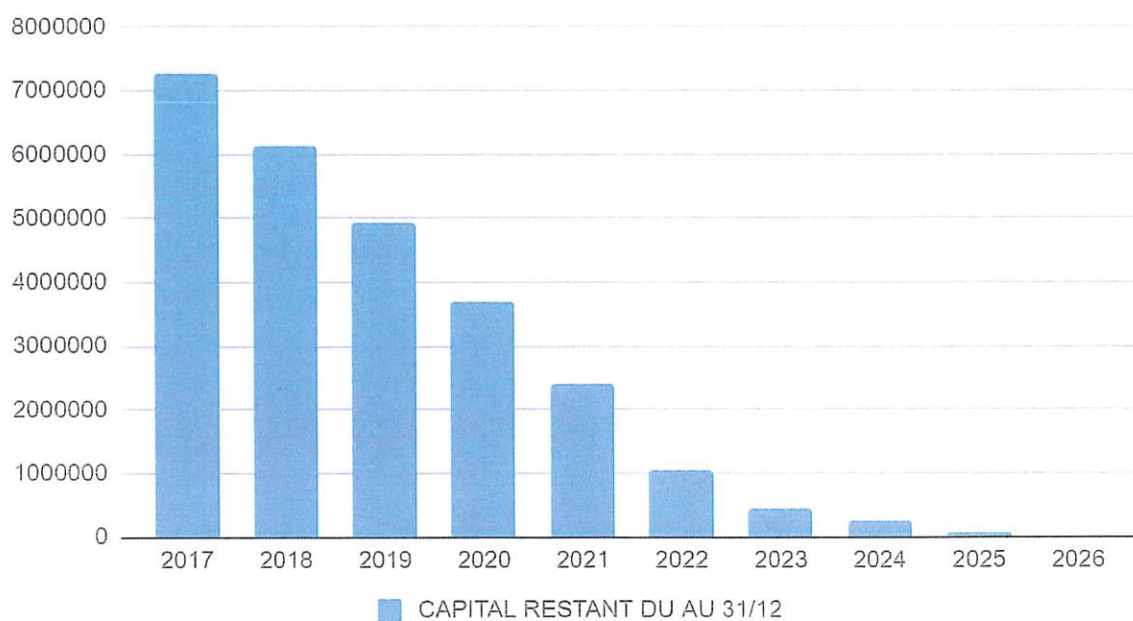
**CAPACITE DE DESENDETTEMENT en projection au 31/12/2022 =
0,5 ANNÉE**

Notre capacité de désendettement reste excellente mais c'est grâce au profil très court d'extinction de notre dette.

Nous avons un ratio d'endettement par habitant inférieur de moitié à la moyenne de notre strate, ce qui nous laisserait des perspectives possibles de contractualisation d'emprunt dans les années futures. Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important pour financer les investissements.

- Profil de l'extinction de la dette

EXTINCTION DE LA DETTE



L'encours de dette en projection au 31/12/2022 (budget principal) s'élève à 1,033 M€ soit 85 € par habitant. La moyenne de notre strate s'élève à 862 € par habitant. (référence 2019 moyenne nationale Comparatif des budgets communaux CIG Grande Couronne)

L'intégralité de l'encours de dette est à taux fixe et se classe en "1A" dans le tableau de la charte Gissler. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,5%.

Les Orientations Budgétaires 2023

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- ❖ Maintien des services à la population en contenant nos dépenses

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et les dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...), devraient progresser de près de 9 % pour atteindre 5,7 M€ par rapport du budget total 2022 (budget primitif + décision modificative votée en décembre 2022).

Cette augmentation est liée d'une part à l'inflation qui impacte les coûts d'alimentation et certaines prestations mais surtout les coûts d'énergie. La ville d'Aubergenville a dû prévoir des crédits supplémentaires votés lors de la présentation d'une décision modificative en décembre 2022 afin de tenir compte de l'augmentation annoncée des coûts liés à l'énergie.

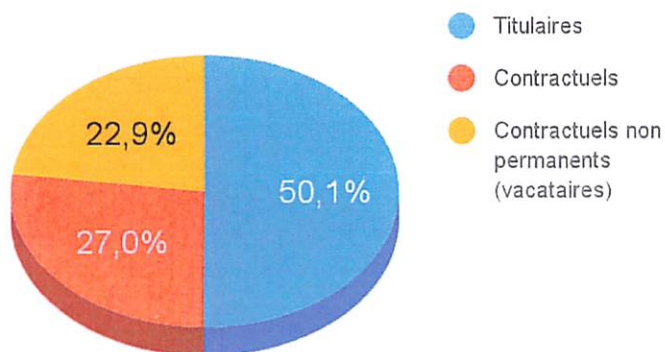
Afin de limiter et de ne pas subir une trop forte augmentation de ce chapitre sur l'exercice 2023, il a été demandé aux services de faire un effort commun sur leur prévision de dépenses et certaines manifestations n'auront pas lieu en 2023.

Charges à caractère général							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CHAP 011	4 376 579,87	3 697 708,85	4 043 342,84	4 815 459,00	5 235 059,00	5 700 805,00	5 339 000,00
Variation		-15,51%	9,35%	19,10%		8,90%	-6,35%

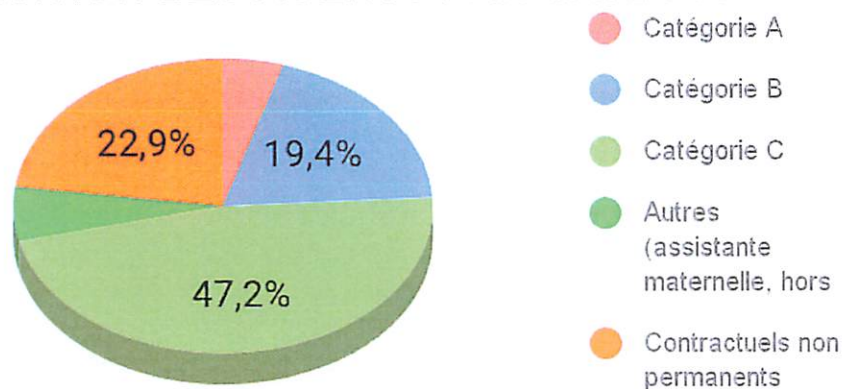
2) Les charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

La Ville d'Aubergenville compte au 31/12/2022 un effectif de 341 agents dont 171 fonctionnaires, 92 contractuels sur emploi permanent et 78 contractuels sur emploi non permanent.

EFFECTIFS AU 31/12/2022

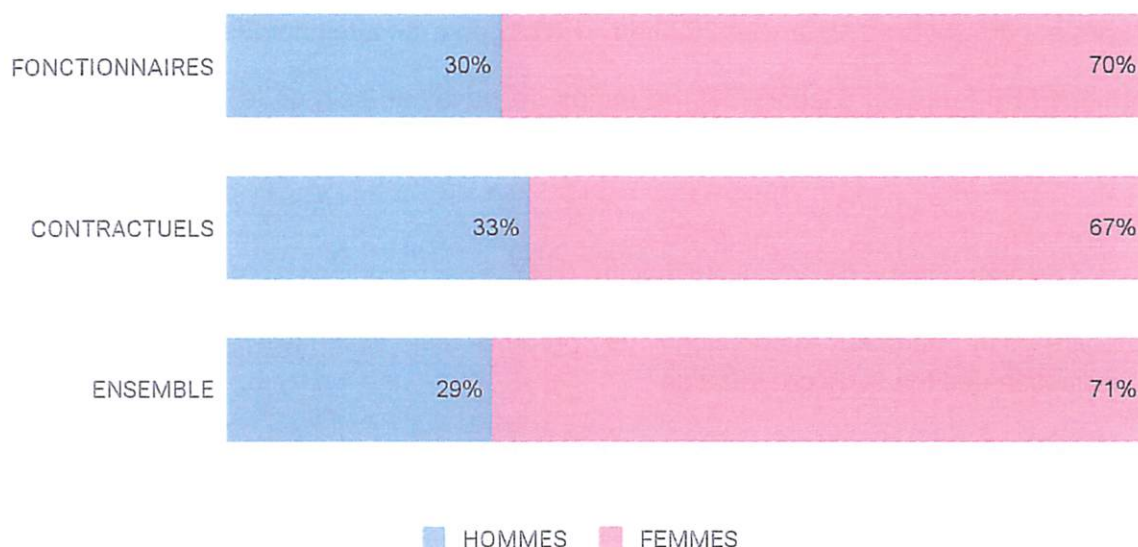


RÉPARTITION DES AGENTS PAR CATÉGORIE



L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

REPARTITION PAR GENRE DES AGENTS



La moyenne d'âge globale des agents de la collectivité est de 44 ans soit 45 ans pour les femmes et de 43 ans pour les hommes.

	Masse salariale						
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Masse salariale	10 937 499,65	10 983 156,12	11 138 286,07	11 736 386,23	11 741 616,00	12 420 184,00	12 383 000,00
Variation		0,42%	1,41%	5,37%		5,78%	-0,30%

Le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés a été impacté par les mesures prises par le Gouvernement, les augmentations au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de 3,5 % et au 1^{er} août 2022 du smic de 2,01% (3^{ème} augmentation au cours de l'année 2022).

L'estimation de l'impact financier sur 2022 de la revalorisation du point d'indice de + 3,5% au 1^{er} juillet 2022 est de 152 433 € et celle des augmentations du SMIC est de 167 000 €.

Malgré une suspension des recrutements notamment lors des départs en retraite, la collectivité a pris une décision modificative afin d'augmenter les crédits du chapitre 012 à hauteur de 450 000 € afin de tenir compte de cette conjoncture et de pouvoir honorer le paiement des paies et charges sociales du mois de décembre 2022.

En 2023, l'impact de ces mesures est estimé à + 304 227 € concernant la revalorisation du point d'indice et 334 000 € concernant les augmentations du SMIC ; le remplacement non systématique du personnel sortant devrait se poursuivre.

Le relèvement du SMIC au 1^{er} janvier 2023 de +1,81 % pourrait atteindre les 100 000 €.

Conformément à la loi du 6 août 2019, le temps de travail au sein de la collectivité est de 1607 heures.

3) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Le chapitre 014 nommé Atténuations de produits est essentiellement dédié à la comptabilisation des fonds de péréquation :

- FSRIF : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France. Ce fonds est dédié à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges au regard des besoins sociaux sans disposer des ressources nécessaires.
- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la verser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Reversement de fiscalité : ce chapitre voit une dépense apparaître et se pérenniser. En effet, si les fonds de péréquation diminuent légèrement, il convient de tenir compte du reversement de fiscalité qui intervient sur le produit des amendes de police au profit du financement d'Ile de France Mobilités.

Atténuations de produits							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
FSRIF	117 872,00	102 394,00	71 494,00	58 403,00	95 000,00	75 000,00	70 000,00
FPIC	68 925,00	42 273,00	45 571,00	68 236,00	60 000,00	70 000,00	70 000,00
Reversement amendes de Police / IDFM & RIF		0,00	28 071,00	5 324,00	45 000,00	20 000,00	12 000,00
Autres versements de fiscalité	45 437,00	0,00	4 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP 014	232 234,00	144 667,00	149 676,00	131 963,00	200 000,00	165 000,00	152 000,00

4) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

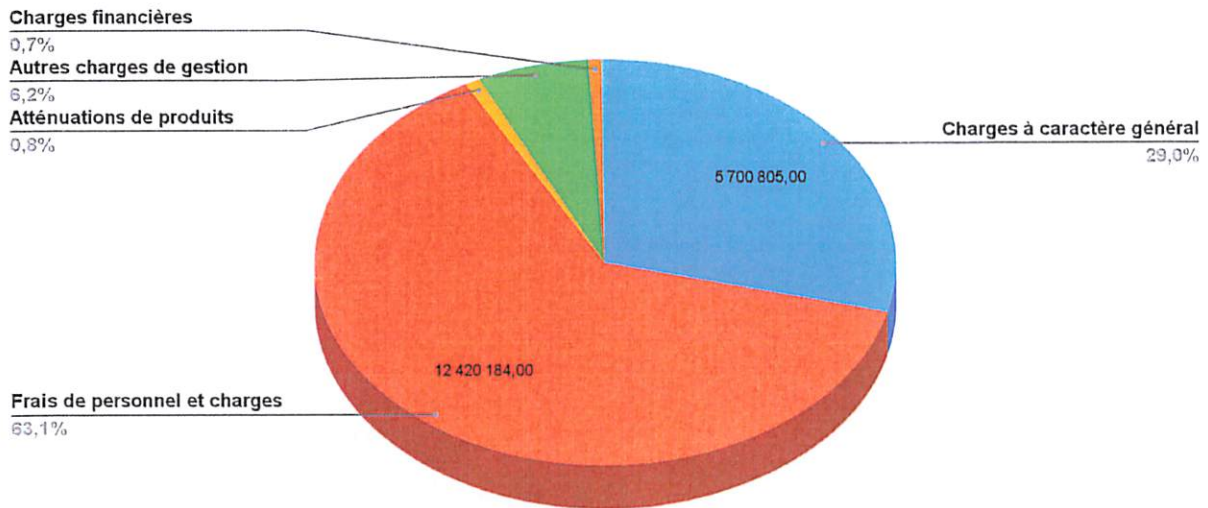
Les subventions et participations obligatoires devraient s'établir pour 2023 à 1,2 M€. Le montant des subventions serait de l'ordre de 930 K€, dont 530 K€ au CCAS. Ce montant devrait en effet être adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du mois d'Avril 2023.

Autres charges de gestion courante							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CHAP 65	1 343 315,69	1 312 912,21	1 327 850,84	1 200 000,00	1 229 270,00	1 223 930,00	1 211 000,00

5) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CHAP 011	4 376 579,87	3 697 708,85	4 043 342,84	4 815 459,00	5 235 059,00	5 700 805,00	5 339 000,00
CHAP 012	10 937 499,65	10 983 156,12	11 138 286,07	11 736 386,23	11 741 616,00	12 420 184,00	12 383 000,00
CHAP 014	232 234,00	144 667,00	149 676,00	131 963,00	200 000,00	165 000,00	152 000,00
CHAP 65	1 343 315,69	1 312 912,21	1 327 850,84	1 200 000,00	1 209 670,00	1 223 930,00	1 211 000,00
CHAP 66	155 426,06	139 251,18	96 833,08	80 000,00	90 000,00	141 750,00	160 000,00
CHAP 67	84 261,24	11 728,07	134 907,88	30 000,00	50 500,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL DRF	17 129 316,51	16 289 423,43	16 890 896,71	17 993 808,23	18 526 845,00	19 676 669,00	19 270 000,00

BP 2023 - REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Les deux postes principaux de dépenses réelles de fonctionnement sont les charges à caractère général et les dépenses de personnel, ils représentent pour la ville d'Aubergenville 92,4%.Cependant en comparaison des communes de la même strate, ces postes de dépenses représentent en moyenne 83 % et sont inférieures.

En effet, les charges à caractère général représentent 25 % et les dépenses de personnel représentent 58% des dépenses réelles de fonctionnement.

b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Produits des services et du domaine

L'année 2022 marque le retour des adhérents dans les structures et la reprise des activités dans tous les secteurs de la commune comparable aux années précédentes la crise sanitaire.

Produits des services et du domaine							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Produits des services	1 457 255,06	819 234,75	1 210 234,78	1 150 000,00	1 164 744,00	1 134 065,00	1 200 000,00
Variation		-43,78%	47,73%	-4,98%		-2,63%	5,81%

2) Produits de la fiscalité

a) Fiscalité Directe

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives

Les taux

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, pour la 21^{ème} année consécutive, les taux d'imposition 2023 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable aubergenvillois puisque la dernière augmentation des taux d'imposition date de 2002.

- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,14 % (part communale), 11,58 % (part départementale)
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 87,87 %

La variation physique des bases

Aucune livraison de programmes immobiliers à venir qui permettrait d'envisager une augmentation des bases physiques mais une vigilance accrue sur l'usine Renault qui a déjà par deux fois mis à jour son parc immobilier nous faisant perdre des bases physiques.

☐ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives retenue et annoncée en début d'année 2022 a été de 3,4%.

En 2023, elle sera de 7,1% sauf sur les locaux professionnels.

Fiscalité Directe							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Fiscalité directe	7 839 590,00	7 956 452,00	6 789 757,00	6 902 642,00	6 880 000,00	7 190 000,00	7 260 000,00
Variation		1,49%	-14,66%	1,66%		4,51%	0,97%

La réforme de la Taxe d'Habitation a eu pour effet une baisse de nos recettes de fiscalité directe, compensée par une dotation enregistrée au chapitre 74 Dotations et participations.

b) Attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC), a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre l'EPCI et la commune et lors de chaque nouveau transfert de compétences, le réajustement est à effectuer.

Le montant de l'AC 2022 est conforme à celui adopté lors du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021. Il ne devrait pas évoluer en 2023.

Attribution de compensation							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Attribution de compensation	6 476 898,00	6 476 898,00	6 476 897,00	6 442 000,00	6 343 700,00	6 442 000,00	6 442 000,00
Variation		0,00%	0,00%	-0,54%		1,55%	0,00%

3) Dotations et participations

❖ La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP)

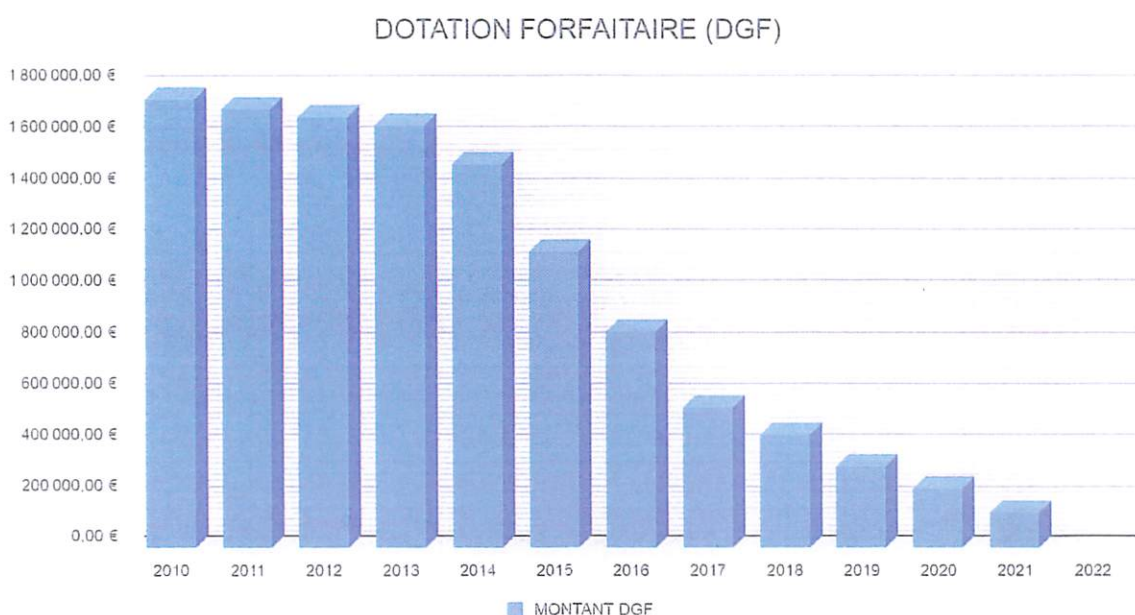
Le montant versé aux communes s'est ainsi élevé à 12,02 milliards d'euros (Md€) en 2022, soit un montant moyen de 165 € par habitant.

Le montant global de la DGF est, depuis 2018 et à périmètre constant, largement stabilisé, après une minoration, entre 2014 et 2017, de la dotation forfaitaire des départements, des régions et des communes et de la dotation d'intercommunalité dans la cadre de la "contribution au redressement des finances publiques".

Mais ces chiffres fixés au niveau national cachent certaines disparités au niveau local. Depuis 2017, la DGF a baissé de plus de 5% dans 13 500 communes.

Sous l'effet des péréquations de manière générale, plus de 20% des communes ont vu leur DGF fondre d'année après année et dans le même temps, presque autant de communes ont vu leur DGF augmenter continûment depuis 2017.

Le nombre de communes qui n'ont plus de DGF a augmenté depuis 5 ans passant de 300 en 2017 à 536 en 2022 dont la commune d'Aubergenville qui perçoit plus de DGF depuis 2022.



❖ Les autres dotations

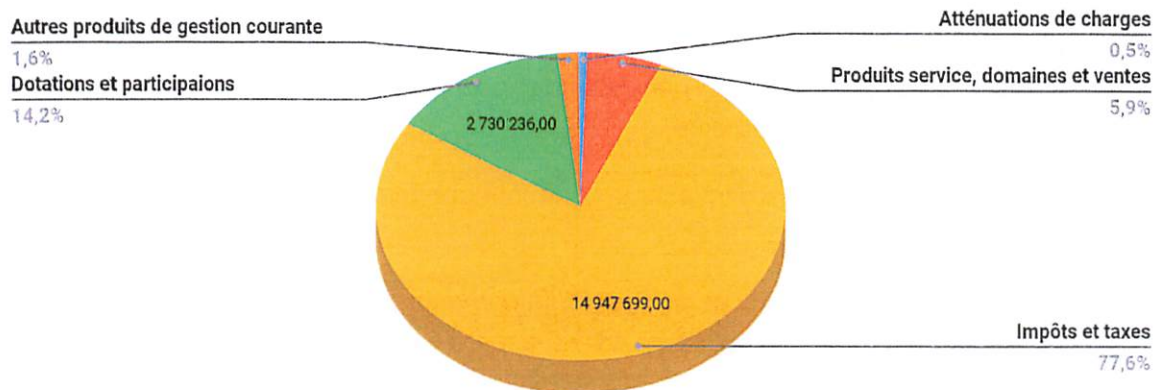
Autres Dotations							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Dotation de solidarité	298 437,00	306 984,00	325 345,00	330 000,00	290 000,00	330 000,00	350 000,00
DCRTP	288 086,00	282 204,00	282 204,00	282 204,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
Dotation compensation TF	5 646,00	5 886,00	1 349 336,00	1 191 899,00	1 345 000,00	1 222 000,00	1 241 000,00
Dotation compensation TH	144 615,00	145 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	736 784,00	740 421,00	1 956 885,00	1 804 103,00	1 915 000,00	1 832 000,00	1 871 000,00
Variation		0,49%	164,29%	-7,81%		-4,33%	2,13%

Si la réforme de la taxe d'habitation n'a pas d'impact négatif pour le moment sur nos recettes cumulées de fiscalité et de la dotation de compensation de la TF. Il est important de noter que la commune est fragilisée par ce mécanisme de dotation de compensation. En effet, elle perd un levier sur ses recettes fiscales et devient un peu plus dépendante d'une dotation de l'Etat. A la lumière des autres compensations faisant suite à des réformes, et ce depuis 10 ans, nous avons le risque que le maintien total de cette recette ne soit, lui aussi, pas garanti.

4) Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PROJECTION AU 31/12/2022	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CHAP 013	139 718,84	243 832,33	237 791,55	485 436,53	450 000,00	100 000,00	100 000,00
CHAP 70	1 457 255,06	819 234,75	1 210 234,78	1 200 000,00	1 164 744,00	1 134 065,00	1 450 000,00
CHAP 73	15 724 457,80	15 740 232,90	14 734 563,62	14 685 000,00	14 567 244,00	14 947 699,00	14 549 000,00
CHAP 74	1 945 007,40	2 216 830,47	3 010 987,26	2 759 000,00	2 923 543,00	2 730 236,00	2 864 000,00
CHAP 75	214 935,85	278 033,01	318 535,57	315 000,00	315 050,00	310 300,00	305 000,00
CHAP 76	524 396,73	40 564,08	40 564,08	40 565,00	40 565,00	40 565,00	40 565,00
CHAP 77	107 010,53	100 462,41	244 993,51	612 467,17	0,00	0,00	0,00
TOTAL RRF	20 112 782,21	19 439 189,95	19 797 670,37	20 097 468,70	19 461 146,00	19 262 865,00	19 308 565,00

BP 2023 - REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Les deux postes principaux de recettes réelles de fonctionnement sont la fiscalité (77%) et les dotations et participations (14%), ils représentent pour la ville d'Aubergenville 91,7%. Cependant en comparaison des communes de la même strate, ces postes ~~de dépenses~~ *de recettes* représentent en moyenne 85% et sont inférieurs à la commune. En effet la fiscalité représente 67 % et les dotations et participations représentent 18% des recettes réelles de fonctionnement.

c) CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement le budget de la section de fonctionnement 2023 est construit sur le principe de prudence.

Les recettes réelles de fonctionnement comme les années précédentes seraient en recul de - 1% tandis que les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de +11,2 %. C'est la raison pour laquelle, afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2023, le vote de celui-ci a été décalé au mois d'avril 2023 pour reprendre les résultats de l'année 2022.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2023 (hors AP/CP) représente l'engagement de la collectivité qu'il est nécessaire d'inscrire au budget afin de renouveler, d'entretenir et de maintenir son patrimoine.

La commune prévoit donc à ce titre d'investir pour un budget de 1,637 M€, dont :

- Groupes scolaires : 491 K€
- Autres bâtiments communaux et équipements communaux : 704 K€
 - Tous bâtiments : 384 K€ (dont 281K€ accord cadre à bons de commande)
 - Maison de Tous : 84 K€
 - Hôtel de Ville : 55 K€
 - Maison des Associations : 50 K€
 - Logements : 43 K€
 - Vivier : 40 K€
 - Centre loisirs Petit Prince : 16 K€
 - Police municipale : 15 K€
 - Ferme pédagogique : 9 K€
 - Cimetière : 8 K€
- Aménagement Urbain : 194 K€
- Equipement des services : 198 K€

Le programme des opérations pluriannuelles se présente de la façon suivante pour un montant de crédits 2023 de 2,790 M€

- Opération AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) dotée de 1,6 M€ dont 400 K€ de crédits sur 2023
- Opération de l'Extension REINE ASTRID qui devrait être revalorisé à 480 k€ dont 480 K€ de crédit prévus en 2023
- Opération du Complexe Sportif Mimoun qui devrait être revalorisé à 2,3 M€ dont 1,8 M€ de crédits sur 2023
- Opération de Rénovation de chaufferies d'un montant de 301 K€ dont 80 K€ de crédits sur 2023

b) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement seraient constituées

- Du fonds de compensation de la TVA pour environ 300 K€
- Des dotations aux amortissements pour environ 450 K€
- Produits des cessions d'immobilisation 63 K€

Au vu de la situation financière de la commune et afin de pouvoir financer son programme d'investissement, la commune envisage de souscrire un emprunt d'un montant de 4 M€ environ.